



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
DU 23 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges, dûment convoqués le vendredi 17 mai, se sont réunis à La Charité-sur-Loire sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 57

Présents : 37

Absents :

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 8

Votants : 45

Présents titulaires :

M. Patrick PRUVOT, M. Marc FAUCHE, M. René NICARD, M. René FAUST, M. Éric JACQUET, M. Sébastien CLEMENCON, Mme Françoise SAUNIER, M. Jean-François PERRIER, M. Jean-Pierre CHATEAU, M. Jean-Luc CLEAU, Mme Bernadette DAROUX, M. Henri VALES, Mme Catherine DESPESSE, M. Jean-Claude CHARRET, M. Jacques BIGOT, Mme Christine HIVERT, M. Claude PICQ, Mme Blandine DELAPORTE, M. Claude BALAND, M. Michel ASCONCHILO, M. Patrick ANSBERT-ALBERT, M. Serge ROUTHIER, M. Bernard SEUTIN, Mme Elisabeth BARBEAU, M. Alexis PLISSON, Mme Dominique JOLLY-MEILHAN, M. Daniel PERREAU, M. Gilbert GERMAIN, Mme Dominique DREUMONT, M. Bruno VERRAIN, Mme Marie-Hélène TREFOUEL, M. Léonard JAILLOT, M. Gilles DEVIENNE, M. Alain BUSSIERE, M. Alain BAUGET.

Présents suppléants :

M. Thierry GUYOT, M. Roland DERRIAULT ;

Pouvoirs :

M. Sébastien RANCIER a donné pouvoir à M. Sébastien CLEMENCON
Mme Nathalie LEBAS a donné pouvoir à M. Jean-Luc CLEAU
Mme Chantal SOUCHET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CHATEAU
M. Eric LALOY a donné pouvoir à M. Jean-Claude CHARRET
M. Frédéric GRASSET a donné pouvoir à M. Henri VALES
M. Rémy PASQUET a donné pouvoir à M. Jean-François PERRIER
Mme Danielle AUDUGE a donné pouvoir à M. Gilles DEVIENNE
Mme Bénédicte SURELLE a donné pouvoir à M. Alain BAUGET

Absents Suppléés ou représentés :

M. Sébastien RANCIER, Mme Sylvie THOMAS, Mme Nathalie LEBAS, Mme Chantal SOUCHET, Mme Ginette SAULNIER, M. Eric LALOY, M. Frédéric GRASSET, M. Rémy PASQUET, Mme Danielle AUDUGE, Mme Bénédicte SURELLE.

Absents :

M. Raphaël HAGHEBAERT, M. Jean-Louis ROUEZ, M. Jean-Marc EMERY, M. Éric GUYOT, Mme Caroline DEVEAUX, Mme Charlotte RIGAUDEAU, Mme Claudine PILOSSOF MALKA, Mme Lucienne GAUDRON, Mme Lucienne LAPERTOT, M. Jean-Louis FITY, M. Philippe RONDAT, M. Philippe NOEL

Avant d'ouvrir la séance, le Président demande une minute de silence afin de rendre hommage à Monsieur Robert MAUJONNET, maire de RAVEAU, récemment décédé.

Il précise que la 1^{ère} adjointe, Madame Dominique DREUMONT, devient titulaire du Conseil Communautaire et le 2^{ème} adjoint devient suppléant en attendant la nouvelle élection du nouveau maire de RAVEAU.

En l'absence de Madame Loren JAOUEN, Madame Mélanie CHAVENT procède à l'appel des membres. Le quorum étant atteint, le Président sollicite l'assemblée pour la désignation d'un



secrétaire de séance. Madame Christine HIVERT se porte volontaire et est désignée secrétaire de séance.

Le Président présente Monsieur Jany SIMEON, Président de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise, accompagné de Madame Marie-France DUHAMEL, directrice, afin de présenter leur activité sur le territoire.

En introduction, Monsieur Jany SIMEON rappelle l'histoire de la Mission Locale Bourgogne Nivernaise. Il précise que ce sont les Communautés de communes qui se sont mis d'accord sur le montant de la cotisation à verser auprès de la Mission Locale.

Madame Marie-France DUHAMEL poursuit la présentation.

- Insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus
- Une approche globale de l'accompagnement vers l'autonomie et l'emploi

La MLBN dispose de 3 sites : Cosne sur Loire, la Charité sur Loire et Clamecy pour 18 salariés qui déploie

- Une offre de services complète dédiée aux jeunes, aux entreprises et aux territoires
- Un service aux entreprises (prospection, recrutement, prescription, gestion des contrats aidés)
- Un service aux jeunes (accompagnement des publics, et référent par thématique) ,
- Un service aux territoires (ingénierie, observatoire et communication de la MLBN).
- Un service dédié au dispositif Contrat engagement jeunes

Le site de la Charité sur Loire est composée d'une équipe :

- D'une équipe permanente de 3 salariés — 2 CIP et une chargée d'accueil
- D'une équipe en renfort : 1 chargée entreprise, l'équipe d'animation collective du CEJ (2 personnes)
- D'une responsable d'antenne : 2 jours semaine

Un site permanent ouvert du lundi après-midi au vendredi soir

Une permanence à Prémery : tous les lundis après-midi

L'activité de la mission locale sur le site et jeunes issus de la Communauté de communes

Premiers accueils : 75 jeunes en 2023

219 Jeunes accompagnés

dont 42.7 % de mineurs

dont 10.5 % de mineurs

dont 61.3 % sans qualification

dont 46.2 % sans qualification

dont 80 % n'étant pas titulaire du permis

dont 69.9% sans permis

Dont 78.7 % n'ayant pas de moyen de locomotion

Les dispositifs mobilisés

Contrat engagement jeunes : 27 jeunes dont 70.4 % des jeunes non qualifiés

Pacea : parcours d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie : 54 jeunes

L'offre de service déployée

Sur la mobilité : 178 propositions pour 104 jeunes dont 24 aides liées au permis

Sur le logement : 77 propositions pour 45 jeunes

Sur la santé : 92 propositions pour 35 jeunes



C'est aussi des allocations au titre du CEJ, du Pacea et du FAJ...

La situation des jeunes

Les jeunes en emplois classiques : 138 entrées en emploi pour 75 jeunes dont 20 CDI

Les jeunes en alternance : 19 entrées en alternance pour 19 jeunes

Les jeunes en emploi aidés : 9 entrées en emploi aidé pour 8 jeunes

Les jeunes en immersion : 22 PMSMP pour 18 jeunes

Les Jeunes en formation : 15 entrées en formation pour 15 jeunes Les jeunes en volontariat : 5 jeunes entrés en service civique

Quelques exemples d'Activités déployées :

Des visites d'entreprises régulières : Groupe Charlois, Merlot BTP, Pobi, Sorec...

Des animations collectives dans le cadre du CEJ tout au long de l'année Dispositif de déclic de l'AFPA

Des partenariats avec les entreprises, les organismes de formation, le site d'action social, le Cle de Prémery et l'EBE, le centre social de la Charité et de Prémery etc...

En préparation avec le CD, France travail d'un forum pour l'emploi à l'automne 2024.

Cout moyen du site : 153 000 €

Salariés permanents et responsable d'antenne à 40 % : 1 19 000 € chargés

Charges diverses — téléphone, copieur, voiture à disposition, fluides... 34 000 €

Locaux 6000 € en valorisation + 10 000 € par la Communauté de communes en 2024

Monsieur Henri VALES revient sur la question des périmètres des MILO car il s'étonne que les 3 Missions locales du Département n'aient pas réussi à se mettre en accord pour épouser les nouveaux périmètres des Communautés de Communes. Il ajoute que la Communauté de Communes Les Bertranges est directement concernée avec des règles très différentes selon les Missions Locales notamment sur les cotisations ainsi que sur les activités. Il regrette que le Préfet de l'époque ne se soit pas emparé du sujet.

Madame Blandine DELAPORTE demande quels sont les accompagnements auprès des jeunes en matière de santé notamment après COVID.

Madame Marie-France DUHAMEL indique que les jeunes sont en souffrance depuis le COVID tant sur la santé mentale que physique. Elle ajoute que le désert médical auquel est confronté le territoire impact également les jeunes. Elle précise que les équipes de la MILO sont formés à la santé mentale. Des liens sont faits également avec les partenaires. Des ateliers sont organisés afin d'entendre la parole des jeunes.

Monsieur Jany SIMEON répondant à Monsieur VALES, mentionne appliquer ce qui est décidé et qu'il revient aux Communautés de communes de s'emparer du sujet. Il ajoute que les 3 MILO se réunissent régulièrement. Il informe que les 3 Présidents des Missions Locale doivent rencontrer le Préfet.

Le Président maintient que la Communauté de Communes est la seule à verser une subvention et non une cotisation. En effet, la Communauté de communes Les Bertranges n'a jamais délibéré sur l'adhésion à la Mission Locale. Une réunion devrait être organisée par le Préfet en juin avec les Présidents des 3 Missions Locales et les Communautés de communes afin de rationaliser et de clarifier les situations.



Le Président remercie la Mission Locale pour leur intervention.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal du Conseil Communautaire du 23 mars 2024 ainsi que le procès-verbal du Conseil Communautaire extraordinaire du 18 avril. Il demande s'il y a des remarques ou des amendements.

Monsieur Claude PICQ demande la parole. N'ayant pas pu être présent au dernier Conseil Communautaire, il souhaite indiquer qu'il aurait voté contre l'augmentation des taux.

Le Président demande s'il y a d'autres remarques.

Monsieur Gilbert GERMAIN souhaite apporter une modification quant au vote du budget primitif sur les zones activités. Il précise que le Procès-verbal, du Conseil communautaire du 23 mars, n'indique pas son vote pour lequel il dit avoir voté contre.

Le Président demande qu'une vérification soit effectuée.

Le Président propose d'approuver le procès-verbal avec les rectifications apportées.

Les Procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Il s'avère qu'après vérification du cahier du secrétaire et de l'enregistrement, Monsieur Gilbert GERMAIN, ne se soit pas manifesté lors du vote. Par conséquent, la modification ne peut être apportée.

I. FINANCES

1. Compte administratif 2023 – Budget annexe Bassin Versant des Nièvres (annule et remplace la délibération n°2024-029)

Le Président se retire de la séance.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU indique une erreur sur la délibération 2024-029.

En effet, le résultat reporté 2022 est bien de 206 528.44 € et non de 182 953.29 € (qui correspondait au résultat 2021).

Le résultat de l'exercice 2023 est correct et est bien de 144 122.87 €.

Le résultat de fonctionnement cumulé 2023 est donc de 350 651.31 € et non de 327 076.16 €.

Délibération n° 2024-061 : Compte administratif 2023 – Budget annexe Bassin Versant des Nièvres (annule et remplace la délibération n°2024-029)

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	45	45	0	0	0

*Vu les articles L 1612-12 et L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2023, rendu par le comptable du Trésor Public,*

Considérant qu'il y avait une erreur matérielle dans la délibération d'approbation du compte administratif 2023 du Bassin Versant des Nièvres (délibération n°2024-029).

En effet, le résultat reporté 2022 est bien de 206 528.44 € et non de 182 953.29 € (qui correspondait au résultat 2021).

Le résultat de l'exercice 2023 est correct et est bien de 144 122.87 €



Le résultat de fonctionnement cumulé 2023 est donc de 350 651.31 € et non de 327 076.16 €

Le résultat inscrit au chapitre 002 du Budget primitif du Bassin Versant des Nièvre est correct.

Considérant que M. le Président s'est retiré de la séance lors du vote,

Considérant les résultats de chacune des 2 sections :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
	DEPENSES	BP 2023	CA 2023
011	Charges à caractère général	360 000,00 €	174 985,44 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	120 000,00 €	81 603,53 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00 €	5 992,34 €
67	Charges exceptionnelles	1 122,96 €	- €
	TOTAL	491 528,44 €	262 986,79 €

	RECETTES	BP 2023	CA 2023
002	Résultat de fonctionnement reporté	206 528,44 €	- €
74	Dotations, subventions et participations	285 000,00 €	407 082,99 €
75	Autres produits de la gestion courante	- €	26,67 €
	TOTAL	491 528,44 €	407 109,66 €

	Résultat reporté n-1		206 528,44 €
	Résultat exercice 2023		144 122,87 €
	Résultat de fonctionnement 2023		350 651,31 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
	DEPENSES	BP 2023	CA 2023
21	Immobilisations corporelles	3 000,00 €	- €
	TOTAL	3 000,00 €	- €
	RECETTES	BP 2023	CA 2023
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 366,11 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	405,48 €	405,48 €
	TOTAL	17 771,59 €	405,48 €
	Résultat reporté n-1		17 366,11 €
	Résultat exercice 2023		405,48 €
	Résultat d'investissement 2023		17 771,59 €

Le compte administratif rapproche les autorisations inscrites au budget au niveau du chapitre des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.



Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le compte administratif 2023 du budget Bassin Versant,
- D'arrêter les résultats définitifs suivants :
 - Section de fonctionnement : 144 122.87 € en résultat de l'exercice soit 350 651.31 € en résultat de clôture
 - Section d'investissement 405.48 € en résultat de l'exercice soit 17 771.59 € en résultat de clôture
- De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.

2. Décision modificative n°1 - Budget Bassin Versant des Nièvres

Le Président explique la modification à apporter au Budget annexe Bassin Versant des Nièvres.

La délibération n°2024-069 du Compte administratif 2023 du budget annexe Bassin Versant des Nièvres n'étant pas conforme, il convient d'effectuer une décision modificative.

Le montant figurant au compte 001 en recettes d'investissement doit donc être de 17 771.59 € et non de 17 366.11 €.

Par conséquent, le montant total en recettes d'investissement s'élève à 23 271.59 €.

Délibération n° 2024-062 : Décision modificative n°1 – Budget Bassin Versant des Nièvres

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
37	45	45	0	0	0

Vu les articles L.1612-1 à L.1612-20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 08 février 2024,

Considérant la délibération n°2024-044 approuvant la section d'investissement du budget primitif 2024 du Bassin versant avec les montant suivants :

- Dépenses d'investissement : 10 000 €
- Recettes d'investissement : 22 866.11 € (dont un montant inscrit au chapitre 001 de 17 366.11 €)

Il s'avère que cette délibération n'est pas conforme à la délibération n°2024-029 du 28 mars 2024 qui dispose que le résultat d'investissement cumulé est de 17 771.59 €.

Le montant figurant au compte 001 en recettes d'investissement doit donc être de 17 771.59 € et non de 17 366.11 €

Par conséquent, le montant total en recettes d'investissement s'élève à 23 271.59 € selon le tableau ci-joint :



SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		BP 2024
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €
TOTAL		10 000,00 €

RECETTES		BP 2024
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	17 771.59 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500,00 €
13	Subventions d'investissement	5 000,00 €
TOTAL		23 271.59 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter la décision modificative n°1 du Budget annexe Bassin Versant**
- **Cette décision modificative prévoit un montant de 17 771.59 € au chapitre 001 (recettes d'investissement) et un montant total de 23 271.59 € en section d'investissement.**
- **La section d'investissement de ce Budget annexe présente donc un suréquilibre : 10 000 € en dépenses et 23 271.59 € en recettes.**
- **De charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.**

II. POLITIQUE CULTURELLE

3. Attribution des subventions 2024 aux établissements et aux associations relevant de la filière culturelle

Le Président explique que suite au vote de l'enveloppe budgétaire 2024 destinée aux associations et établissements relevant du secteur culturel, il revient au conseil communautaire de définir la répartition de l'enveloppe par structure.

La commission culture, réunie le 13 mai 2024, propose de répartir l'enveloppe selon trois catégories : les structures permanentes reconnues par l'Etat, les structures assurant une animation permanente et régulière et les structures portant des événements de portée intercommunale.

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, Président de la commission Culture.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU remercie les membres de la commission pour le travail effectué. L'enveloppe de 60 000 €, identique à celle de l'année dernière, a été respectée.

Il précise que deux modifications ont été demandées et apportées par le bureau communautaire :

- Attribution d'une subvention à Courge à seuil de 300 €
- Réduction de l'attribution de Rézo Nances passant de 1 200 € à 900 €

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU regrette cette modification ultérieure apportée par le bureau. Il s'étonne de cette demande car La Courge à Seau a un excédent de fonctionnement sur l'année précédente. Il rappelle que les événements culturels portent uniquement sur les animations et que



la filière culturelle n'a pas vocation à financer le fonctionnement du potager qui est l'activité principale de la Courge à seu.

Il regrette que l'attribution à Rézo Nances soit réduite de 1 200 € à 900 €. Par principe, la commission ayant œuvrée à étudier toutes les demandes, il souhaiterait revenir à la mouture originelle.

Le Président félicite les commissions pour leur travail. En effet, les travaux effectués par les commissions sont toujours approuvés à l'unanimité. Néanmoins, il rappelle que les commissions proposent et c'est au conseil communautaire de voter. Il explique qu'un débat a eu lieu lors du dernier bureau communautaire. Le Président indique n'être pas une grande somme et que la demande concerne un jardin participatif. Il ajoute que la culture s'étend jusqu'à la biodiversité.

Madame Blandine DELAPORTE demande la parole.

Madame Blandine DELAPORTE indique que le Département peut subventionner cette action dans le cadre du Fonds Départemental d'animations cantonales. La demande doit être formulée par la Courge à seu.

Le Président remercie et salue cette proposition.

Monsieur Henri VALES précise être à l'origine de cette demande. Il dit ne pas remettre en question la commission mais que c'est seulement un débat démocratique. Certes, certains dossiers sont mal complétés mais il pense que cette association fait un travail remarquable notamment par une approche sociale et culturelle.

Suite à la proposition des deux conseillers départementaux présents au Conseil, le Président propose de revenir à la proposition initiale de la commission culture.

Monsieur Claude PICQ demande la parole. Il suggère avoir la même présentation que la commission sport afin de pouvoir comparer les années précédentes.

Le Président répond que cette présentation, ci-dessous, est projetée.

Subventions culturelles 2022-2023-2024						
Les Structures permanentes reconnues par l'État						
Association / établissement		Numéro Siret	2022	2023	demande 2024	proposition 2024
EPCC PRIEURE DE LA CHARITE SUR LOIRE CITE DU MOT	Soutien à l'activité territoriale de la cité du mot et au festival aux 4 coins du mot	800 925 596 00010	18 000 €	18 000,00 €	20 000,00 €	18 000
ASSOCIATION DU THEATRE DES FORGES ROYALES DE GUERIGNY	Projet culturel annuel de programmation et action artistique gestion admin	801 513 979 00014	9 000 €	9 000,00 €	10 000,00 €	9 000
			27 000 €	27 000,00 €	30 000,00 €	27 000 €
Les Structures assurant une animation permanente ou régulière						
Association	Intervention		2022	2023	demande 2024	proposition 2024
ORCHESTRE D'HARMONIE CHARITTOIS	fête de la musique la charité concert harmonie eglise notre Dame concert ste cécile	490 259 470 00014	1 000 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
ENSEMBLE MUSICAL DE PREMERY	festival de musique création de l'orchestre des forges royales	778 482 331 00015	1 000 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
SCENI QUA NON	Projections et animations cinématographique sur le territoire à travers 2 typologie salle fixe et 5 communes en circuit itinérant	387 593 668 00040	4 500 €	4 000,00 €	10 502,00 €	4 000,00 €
			6 500 €	10 000,00 €	16 502,00 €	10 000,00 €



Les Structures portant des événements de portée intercommunale						
Association	Evénement		2022	2023	Demande 2024	proposition 2024
COMPAGNIE GREEN LAB	8 concerts 3 résidences 1 conférences et 1 ballade musicale Arthel	80 768 310 700 039		400,00 €	1 500,00 €	500,00 €
ARTI'CHAULGNES	festival des Chaugnardises	50 890 888 600 015		600,00 €	1 000,00 €	450,00 €
CINE PHOTO CLUB NIVERNAIS	Animation photos sur le territoire des Bertranges	48 277 024 500 017		400,00 €	400,00 €	400,00 €
CIE TYRANNOG	Partir en livre dans les bertranges	501 066 468 00023	2 000 €	1 500,00 €	1 800,00 €	1 300,00 €
THEATRE DU BONIMENTEUR	programmation de pieces de théâtre professionnelle stage de théâtre clown comedia écriture La Charité	795 067 875 00018	2 000 €	1 400,00 €	1 500,00 €	1 400,00 €
LE CHAT MUSIQUE	Festival blues en Loire 21ème édition Charité Chaulgnès Guérigny Mesves	340 488 311 00028	3 250 €	3 400,00 €	4 000,00 €	3 700,00 €
LES MUSICALES DE LA CHARITE SUR LOIRE	Concert classique et contemporain (Bertranges)	402 068 779 00014	2 500 €	2 400,00 €	2 500,00 €	2 200,00 €
NI VU NI CONNU !	23ème conviviales de Nannay	444 863 955 00019	2 500 €	2 200,00 €	7 500,00 €	2 200,00 €
CHARI'SCRABBLE	Festival de scrabble sur 3 jours			100,00 €	300,00 €	100,00 €
LES TOURS DE PASSY	XIIème médiévales de PASSY LES TOURS	79 114 323 300 025	1 000 €	900,00 €	3 000,00 €	700,00 €
BARRICADES MYSTERIEUSES	Accords Perdus 10ème édition (Narcy)	808 957 559 00012	800 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
CENTRE ARTISTIQUE D ARTHEL	Vième Festival d'Arthel	881 347 462 00015	1 000 €	800,00 €	1 000,00 €	700,00 €
LES REMPARTS DE LA CHARITE SUR LOIRE	exposition sur le site des remparts et du parc adam en partenariat avec l'exposition de la cité du mot	829 896 133 00016	900 €	900,00 €	900,00 €	900,00 €
REZO NANCES	trois jours avec Achille (Beaumont)	453 799 595 00021	1 500 €	1 400,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €
LES AMIS DE LA CHARITE	exposition estivale rues de la charité	377 842 778 00013	1 000 €	650,00 €	500,00 €	500,00 €
ONDE	exposition haies natures et territoires (Nièvre)	40 035 191 200 011	800 €	500,00 €	2 000,00 €	500,00 €
TRANCHE DE L'ART	La P'tite Fouée concert gratuit à Lurcy le Bourg	78 896 145 600 019	400 €	100,00 €	500,00 €	100,00 €
C.G.R	Randouillette			- €	400,00 €	- €
LES AMIS DE LA GOUALANTE	être une université populaire			200,00 €	400,00 €	200,00 €
CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL PIERRE MELOT PREMERY	On raconte dans les lavoirs	82 371 212 900 010		- €	500,00 €	- €
LES PONTS DES ANCIENS ABATTOIRS	la Halle des ponts : Une passerelle vers la culture	83 271 212 900 010		200,00 €	1 000,00 €	200,00 €
LA COURGE A SEAU	potager participatif autogéré	90 830 248 200 017		- €	1 500,00 €	- €
LES AMIS DU VIEUX GUERIGNY	création de l'expo annuelle du musée des forges et marines consacrée à la gendarmerie	319 569 950 00012	3 000 €	2 500,00 €	3 000,00 €	2 650,00 €



MELODIE GUITARE	fonctionnement apprentissage de la guitare et du chant différents concert à Chaulgny Guérisny notamment	793 319 450 00011			1 000,00 €	500,00 €
CERCLE FERROVIAIRE NIVERNAIS	projet de reseau modulaire nevers urzy	502 099 147	300 €		600,00 €	200,00 €
CONTES ET CHIMERES	développer la présence chorégraphique de la compagnie contes et chimere	78 983 277 100 032 €	250 €		500,00 €	200,00 €
CŒUR DE LOIRE	projet Missa brevas	511 571 150 000 126	300 €		400,00 €	200,00 €
ARTISTES EN NIEVRE	Portes ouvertes des ateliers d'artiste en nièvre	92 425 630 800 017			pas de somme d'indiquée	- €
COMICE RURAL DU CANTON DE LA CHARITE		92 787 279 600 010			5 000,00 €	1 000,00 €
MAD MEN		PAS DE DOSSIER CETTE ANNEE		500,00 €	- €	
ORCHESTRE D HARMONIE D IMPHY		PAS DE DOSSIER CETTE ANNEE		400,00 €	- €	
			23 500 €	22 450,00 €	46 200,00 €	23 000,00 €
Total attribué			57 000 €	59 450,00 €	92 702,00 €	60 000,00 €

Madame Dominique DREUMONT, étant Présidente de l'association « Cœur de Loire », se retire de la séance au moment de l'évocation de la subvention à cette association.

Monsieur Bernard SEUTIN, faisant partie de l'association « Ni vu Ni connu » se retire de la séance au moment de l'évocation de la subvention à cette association.

Délibération n° 2024-063 : Attribution des subventions 2024 aux établissements et aux associations relevant de la filière culturelle

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
37	43	43	0	0	2

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment la compétence « politique culturelle »,

Vu la proposition de la Commission Culture en date du 13 mai 2024 ;

Vu l'avis du bureau communautaire du 16 mai ;

Dans le cadre de la politique culturelle prévue par les statuts de la communauté de communes, les associations et établissements à caractère culturel du territoire peuvent bénéficier du soutien financier de la Communauté de Communes.

Le soutien à l'animation culturelle est de trois ordres :

- Soutien aux structures portant des équipements qui assurent une animation culturelle et artistique permanente sur le territoire, et sont reconnues par des partenariats avec l'Etat, la région ou le département.
- Soutien aux événements culturels d'envergure permettant de renforcer la dynamique du territoire (festivals).
- Soutien aux associations ayant une activité mobilisant la population au-delà des périmètres communaux (cinémas, théâtres, harmonies ...).



Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De valider la répartition des subventions 2024 aux associations culturelles comme suit :

Subventions culturelles 2024			
Les Structures permanentes reconnues par l'État			
Association / établissement	Description	Numero Siret	proposition 2024
EPCC PRIEURE DE LA CHARITE SUR LOIRE CITE DU MOT	Soutien à l'activité territoriale de la cité du mot et au festival aux 4 coins du mot	800 925 596 00010	18 000
ASSOCIATION DU THEATRE DES FORGES ROYALES DE GUERIGNY	Projet culturel annuel de programmation et action artistique et gestion admin	801 513 979 00014	9 000
			27 000
Les Structures assurant une animation permanente ou régulière			
Association	Description	Numero Siret	proposition 2024
ORCHESTRE D'HARMONIE CHARITOIS	fête de la musique la charité concert harmonie eglise notre Dame concert ste cécile	490 259 470 00014	1 000
ENSEMBLE MUSICAL DE PREMERY	festival de musique création de l'orchestre des forges royales	778 482 331 00015	5 000
SCENI QUA NON	Projections et animations cinématographique sur le territoire à travers 2 typologies salle fixe et 5 communes en circuit itinérant	387 593 668 00040	4 000
			10 000
Les Structures portant des événements de portée intercommunale			
Association	Description	Numero Siret	proposition 2024
COMPAGNIE GREEN LAB	8 concerts 3 résidences 1 conférences et 1 ballade musicale	80 768 310 700 039	500
ARTI'CHAULGNES	festival des Chaugnardises	50 890 888 600 015	450
CINE PHOTO CLUB NIVERNAIS	Animation photos sur le territoire des Bertranges	48 277 024 500 017	400
CIE TYRANOG	Partir en livre dans les bertranges	501 066 468 00023	1300
THEATRE DU BONIMENTEUR	Programmation de pieces de théâtre professionnelle stage de théâtre clown comedia écriture	795 067 875 00018	1400
LE CHAT MUSIQUE	Festival blues en Loire 21ème édition	340 488 311 00028	3700
LES MUSICALES DE LA CHARITE SUR LOIRE	Concert classique et contemporain	402 068 779 00014	2200
NI VU NI CONNU I	23ème conviviales de Nannay	444 863 955 00019	2200
CHARI'SCRABBLE	Festival de scrabble sur 3 jours		100
LES TOURS DE PASSY	XIIIème médiévales de PASSY LES TOURS	79 114 323 300 025	700
BARRICADES MYSTERIEUSES	Accords Perdus 10ème édition	808 957 559 00012	1000
CENTRE ARTISTIQUE D ARTHEL	Vleme Festival d'Arthel	881 347 462 00015	700
LES REMPARTS DE LA CHARITE SUR LOIRE	Exposition sur le site des remparts et du parc adam en partenariat avec l'exposition de la cité du mot	829 896 133 00016	900
REZO NANCES	Trois jours avec Achille	453 799 595 00021	1200
LES AMIS DE LA CHARITE	Exposition estivale rues de la charité	377 842 778 00013	500
ONDE	Exposition haies natures et territoires	40 035 191 200 011	500
TRANCHE DE L'ART	La P'tite Fouée concert gratuit à Lurcy le Bourg	78 896 145 600 019	100
C.G.R	Randouillette		0
LES AMIS DE LA GOULANTE	Être une université populaire		200
CENTRE SOCIOCULTUREL INTERCOMMUNAL PIERRE MELOT PREMERY	On raconte dans les lavoirs	82 371 212 900 010	0
LES PONTS DES ANCIENS ABATTOIRS	La Halle des ponts : Une passerelle vers la culture	83 271 212 900 010	200
LA COURGE A SEAU	Potager participatif autogéré	90 830 248 200 017	0
LES AMIS DU VIEUX GUERIGNY	Création de l'expo annuelle du musée des forges et marines consacrée à la gendarmerie	319 569 950 00012	2 650
MELODIE GUITARE	Fonctionnement apprentissage de la guitare et du chant différents concert à Chaulgne Guérigny notamment	793 319 450 00011	500
CERCLE FERROVIAIRE NIVERNAIS	Projet de reseau modulaire nevers urzy	502 099 147	200
CONTES ET CHIMERES	Développer la présence chorégraphique de la compagnie contes et chimere	78 983 277 100 032 €	200
CŒUR DE LOIRE	Projet Missa brevas	511 571 150 000 126	200
ARTISTES EN NIEVRE	Portes ouvertes des ateliers d'artiste en nièvre	92 425 630 800 017	0
COMICE RURAL DU CANTON DE LA CHARITE		92 787 279 600 010	1000
			23000
Total attribué			60 000 €



- De notifier ces montants aux associations et de charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.

III. POLITIQUE SPORTIVE

4. Attribution des subventions 2024 aux associations et clubs sportifs

Suite au vote de l'enveloppe budgétaire 2024 destinée aux associations et clubs sportifs ainsi qu'à l'animation du territoire, il revient au conseil communautaire de définir les critères d'attribution et la répartition de l'enveloppe par structure.

Le Président donne la parole à Monsieur Sébastien CLEMENCON, Président du groupe de travail sport.

Monsieur Sébastien CLEMENCON indique que l'enveloppe globale cette année de 21 000 € est répartie en 3 axes. Il donne lecture des propositions émises par le groupe de travail en précisant avoir eu 6 nouvelles demandes associatives cette année. Il ajoute que la répartition reste cohérente par rapport aux années précédentes.

Le Président remercie Monsieur Sébastien CLEMENCON et demande s'il y a des remarques.

Monsieur Bruno VERRAIN, Maire de Saint-Aubin-Les-Forges, demande la possibilité à la Communauté de Communes d'apporter une aide à un enfant de sa commune, champion de BMX, qui représentera la France aux Etats-Unis. En effet, le voyage qui est à la charge de la famille coûte 7 000 €. La famille sollicite des aides afin de pouvoir financer ce voyage. Il demande également la procédure à suivre si une subvention est possible par la Communauté de Communes.

Monsieur Sébastien CLEMENCON répond que malheureusement l'enveloppe de cette année a été utilisée dans sa totalité. Il demande la possibilité au Président d'attribuer une aide exceptionnelle.

Le Président propose d'attribuer une subvention supplémentaire d'un montant qui sera à définir au Bureau.

Monsieur Gilles DEVIENNE souhaite ajouter que la commune d'Urzy a voté une subvention de 1 000€ afin d'aider la famille à financer le voyage. Il précise également qu'une cagnotte est en ligne.

Le Président demande à Monsieur Bruno VERRAIN de formuler la demande par écrit afin qu'elle soit étudiée lors du prochain bureau puis votée au prochain Conseil Communautaire.

Délibération n° 2024-064 : Attribution des subventions 2024 aux associations et aux clubs sportifs

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
37	45	45	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment les compétences supplémentaires « politique sportive » et « animation du territoire »,

Vu les demandes des associations sportives,



Vu le budget 2024 de la Communauté de Communes,

Vu la proposition du groupe de travail Sports de la Communauté de Communes en date du 06 mai 2024 ;

A l'issue de la campagne de dépôt des demandes de subventions, le groupe de travail « sport », a examiné chacun des dossiers et a proposé l'attribution d'une subvention répondant aux critères objectifs tels que le nombre de licenciés de moins de 18 ans et le nombre d'encadrants rémunérés.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la répartition proposée par le groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'allouer les subventions suivantes pour chacune des associations au titre de l'année 2024 :**

Subvention 2024		
Association	Commune	2024
ASGU Athlétisme	Guérigny / Urzy	425
ASGU Gym fitness	Guérigny / Urzy	100
ASGU Pétanque	Guérigny / Urzy	100
ASGU Badminton	Guérigny / Urzy	250
ASGU Basket	Guérigny / Urzy	575
ASGU Bmx	Guérigny / Urzy	1375
ASGU Football	Guérigny / Urzy	975
ASGU Gymnastique	Guérigny / Urzy	2000
ASGU Judo	Guérigny / Urzy	900
ASGU Tennis	Guérigny / Urzy	450
ASGU Tir à l'arc	Guérigny / Urzy	100
ASGU Vtt	Guérigny / Urzy	800
USC Canoë kayak	La Charité S/Loire	200
USC Charibad	La Charité S/Loire	0
USC musculation	La Charité S/Loire	0
USC Pétanque	La Charité S/Loire	175
USC Tennis	La Charité S/Loire	450
USC Tennis de table	La Charité S/Loire	150
USC Judo	La Charité S/Loire	0
USC Natation	La Charité S/Loire	1900
USC Football	La Charité S/Loire	1375
USC Triathlon	La Charité S/Loire	100
USC Basket	La Charité S/Loire	1550
USC Hand Ball	La Charité S/Loire	0
USC Tir à l'arc	La Charité S/Loire	150
USC / Pougues Rugby	La Charité / Pougues	800
Vaillante - Prémery Escalade	Prémery	350
Vaillante - Prémery Football	Prémery	0
Vaillante - Prémery Tennis	Prémery	0
Vaillante - Prémery Hand	Prémery	450
Club d'activités physiques	Champvoux	
Gym drive	La Marche	100
Aéromodélisme	Chaulgnes	100
Foot	Chaulgnes	250
Foot	Saint Martin d'H	0



Nouvelles demandes		
Foot de Narcy		100
Spéléo club nivernibou		100
Amicale Pétanque de Guérigny		100
Gym de raveau		100
Tennis de table de prémery		100
Tennis de table de Chaulgnes		100
		16750
USEP 58		2024
Saint Martin d'Heuille		250
Charitoise		500
Chaulgnes		200
Varennes-Raveau (La Marche-Raveau-Varennes les Narcy-Champvoux)		400
Urzy		300
Tronsanges		100
Prémery		250
Guérigny		250
		2250
		2024
CHAULGNES DECOUVERTE : Randonnée "vignobles en Bertranges"		800
Subvention exceptionnelle - ASGU BMX- évènement national		1000
GGR: Randouillette		200
Réserve		
		2024
	Enveloppe globale	21000
Critères		
Valeur Licences : 0 à 50 = 2,5 € / 51 à 100 = 1,5 € et à partir de 101 = 1 €		
Minimum de 50 € et maximum de 2000 € / dossier hors USEP		
Valeur ETP 150 € par tranche de 0,25		
Valeur moins de 10 ans : 10 €		
Valeur moins de 18 ans : 5 €		

- De notifier ces montants aux clubs et associations et de charger le Président de signer toutes les pièces nécessaires.
- De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65 du budget primitif 2024.



IV. ECONOMIE

5. Convention de partenariat Territoires d'industrie (annexe)

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Pierre CHATEAU.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU expose le projet de convention à l'assemblée et rappelle que le Développement économique est la compétence première de la Communauté de Communes. Il précise qu'une première convention avait été établie. Suite à cette première réussite, La Communauté de Communes a candidaté sur cette nouvelle édition et a été retenue. Cette convention précise les conditions de pilotage et d'animation du projet, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financements des actions, les élus souhaitent définir une démarche de coopération inter territoriale entre eux. La convention a pour but de définir la forme et le contenu de cette coopération.

Le Président précise que la cotisation diminue suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Nivernais Bourbonnais. Elle sera de 9.04 % au lieu 9.50 % par rapport à la première convention.

Le Président demande s'il y a des questions.

Monsieur Claude PICQ indique que dans le document transmis, les chiffres mentionnés sur le nombre des emplois développés font référence à 2020. Il demande si ces chiffres ont été actualisés. Il ajoute regretter que le ferroviaire ne soit pas plus abordé.

Monsieur Jean-Pierre CHATEAU, tient à rassurer l'Assemblée, concernant le ferroviaire, que le centre de Varennes-Vauzelles est fortement impliqué. C'est un axe fondamental. Il ajoute que Territoires d'industrie a permis aux entreprises locales de se rencontrer. Elles ont pu découvrir des points de complémentarité. Il rappelle que le deuxième volet est de renforcer le lien entre les élus et les territoires. Une journée de découverte des entreprises aux élus est prévue le 27 juin afin de renforcer la connaissance et de répondre aux questions éventuelles. En ce qui concerne, le nombre d'emplois créés, il indique une légère évolution. Il rappelle que l'objectif de Territoire d'industrie est de réaffirmer les priorités. Plus particulièrement dans la Nièvre, sur l'axe ligérien qui est fondamental. Le but étant de renforcer cette coopération.

Délibération n° 2024-065 : Convention de partenariat Territoires d'Industrie

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
37	45	45	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la commande publique ;

Considérant que l'Etat a engagé en novembre 2018 une véritable politique de remobilisation autour de l'industrie, selon une méthodologie nouvelle et volontairement décentralisée, baptisée « Territoires d'industrie ».

Ce programme national s'est appuyé sur une appropriation par les territoires des enjeux et problématiques liés à l'essor du secteur industriel, en travaillant à la construction d'une feuille de



route autour de 4 thématiques verbalisées ainsi : ATTIRER, INNOVER, RECRUTER et SIMPLIFIER.

La gouvernance de ce programme a été confiée aux intercommunalités et aux industriels, en instaurant la création de binômes élu-industriel, responsable de l'animation et de la mobilisation de tous les acteurs publics et privés : services de l'Etat et de la Région, industriels, consulaires, acteurs de l'emploi et de la formation, ...

Au total, 143 Territoires d'industrie ont été labellisés pour la période 2019- 2022, avec des synergies et des résultats divers, chaque territoire étant responsable de l'aboutissement de son propre contrat.

Le Territoire d'industrie Nevers Val de Loire a fait partie des lauréats de cette phase I. Les partenaires signataires du contrat sont parvenus à atteindre de réels succès sur un certain nombre de sujets : campagne de valorisation de l'industrie auprès des différents publics, réalisation d'une brochure et d'un film de promotion du territoire pour faciliter les recrutements exogènes, inventaire des friches du territoire et réalisation d'études de préfiguration pour leur reconversion, lancement d'une démarche de GPEC Territoriale ...

En octobre 2022, le Territoire d'industrie Nevers Val de Loire a bénéficié d'un appui renforcé en ingénierie et en investissement, au travers du dispositif « Rebond industriel », cofinancé par l'Etat et la Région, la Banque des Territoires et l'ANCT.

Cette mobilisation de moyens supplémentaires s'est traduite par une mission de 3 mois confiée à un cabinet conseil, pour atteindre deux objectifs : l'identification des projets industriels matures, accompagnés vers la mobilisation d'une enveloppe financière du programme national France relance ; l'appui à la rédaction d'une feuille de route pour le rebond industriel du territoire, impacté par les enjeux de modernisation et de diversification de la filière automobile.

Au final, 16 projets industriels ont été soutenus pour un montant total de 2,6 M€, et la mobilisation des acteurs du territoire a permis d'élaborer 13 fiches-actions en lien avec les enjeux actuels de la réindustrialisation : décarbonation, innovation, transition écologique et gestion des compétences.

Fort de cette expérience réussie et reconnue par tous, la candidature du Territoire d'industrie Nevers Val de Loire à une nouvelle labellisation pour la phase II (2023 – 2027) a fait l'objet d'un consensus général.

Les annonces de l'Etat, portées par la Délégation aux Territoires d'industrie de l'ANCT, ont précisé les conditions et les attendus d'une telle candidature : un périmètre géographique, une gouvernance, un plan d'actions. Cette candidature a été déposée le 22 septembre 2023, et l'annonce de la labellisation est intervenue le 09 novembre 2023, lors de l'Assemblée Générale des Territoires d'industrie à Chalon-sur-Saône (71), parmi les 183 territoires lauréats.

Plusieurs ajustements ont été apportés dans le dossier de candidature, à l'occasion de ce renouvellement de labellisation. Le périmètre géographique a été élargi, avec l'intégration d'une intercommunalité supplémentaire, afin d'atteindre une certaine cohérence avec d'autres espaces de projets (CRTE, SCOT, bassins de vie ...). Ainsi la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais a rejoint le collectif déjà constitué de l'Agglomération de Nevers et des Communautés de Communes Cœur de Loire, Les Bertranges, Loire et Allier, Sud Nivernais, ainsi que la commune de Cercy-La-Tour.



Afin de préciser les conditions de pilotage et d'animation du projet, ainsi que les modalités de mise en œuvre et de financements des actions, les élus souhaitent définir une démarche de coopération inter territoriale entre eux.

La convention a pour but de définir la forme et le contenu de cette coopération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver le contenu de cette convention de partenariat annexé,**
- **De dire que la quote-part de la participation de la Communauté de communes les Bertranges a cette convention est conformément à l'article 8 de 9.04%. Cette clé de répartition permet de calculer la quote-part de chaque territoire après subvention.**
- **De dire que la quote-part prévisionnelle sera inscrite au budget primitif pour les actions d'investissement/fonctionnement selon le calendrier de déploiement proposé.**
- **La Convention est conclue pour toute la durée de la démarche « Territoires d'industrie phase II ».**

V. RESSOURCES HUMAINES

6. Recrutement sous contrat de projet d'un animateur agro-environnemental

Le Président donne la parole à Monsieur Gilles DEVIENNE, Vice-Président en charge de l'environnement, afin de présenter le poste d'animateur agro-environnemental.

Monsieur Gilles DEVIENNE indique que l'ambition de ce poste est de faire le lien entre les gestionnaires d'eau potable, les structures responsables de la gestion des milieux aquatiques et les acteurs agricoles afin d'améliorer la qualité de la ressource "potabilisable" sur le territoire. Le territoire d'intervention étant à forte dominante rurale, la démarche concerne prioritairement l'activité agricole mais aura un volet "captages d'eau potable".

Ce poste est lancé en commun entre la Communauté de Communes les Bertranges (représentant l'entente pour le CT Nièvres et Riot) et la Communauté de communes Cœur de Loire (représentant l'entente pour le CT Vrille Nohain Mazou).

Les missions principales sont :

- L'Animation agro-environnementale ;
- Les changements de pratiques agricoles ;

Le Président ajoute que ce poste sera subventionné par l'Agence de l'eau, l'Europe et la Région. Il restera 10 % à la charge de la Communauté de Communes. 10% sont également pris en charge par la Communauté de Communes Cœur de Loire. Il informe que l'offre de recrutement a dû être relancée car aucune candidature ne s'est présentée. Il précise que cette personne sera chargée d'avoir des contacts réguliers avec les agriculteurs pour tenter de faire évoluer les pratiques agricoles afin de consommer moins d'eau et de s'adapter plus au réchauffement climatique.



Délibération n° 2024-066 : Recrutement sous contrat de projet d'un animateur agro-environnemental

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
37	45	45	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la fonction publique et notamment les articles L332-24 à L332-26

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article L332-24 du Code de la fonction publique, les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Dans le cadre du renouvellement de 2 Contrats Territoriaux (CT Vrille Nohain Mazou et CT Nièvres et Riot) pour la période 2024-2029, les élus et acteurs locaux ont convenu d'axer une nouvelle orientation autour des problématiques liées aux pollutions diffuses sur ces bassins versants.

L'ambition de ce poste est de faire le lien entre les gestionnaires d'eau potable, les structures responsables de la gestion des milieux aquatiques et les acteurs agricoles afin d'améliorer la qualité de la ressource "potabilisable" sur le territoire. Le territoire d'intervention étant à forte dominante rurale, la démarche concerne prioritairement l'activité agricole mais aura un volet "captages d'eau potable".

Ce poste est lancé en commun entre la Communauté de Communes les Bertranges (représentant l'entente pour le CT Nièvres et Riot) et la Communauté de communes Coeur de Loire (représentant l'entente pour le CT Vrille Nohain Mazou)

Les missions principales peuvent être divisées en deux volets principaux :

- Animation agro-environnementale ;
- Changements de pratiques agricoles ;

Volet « animation agro-environnementale » :

L'objectif est d'ancrer localement l'animation agro-environnementale du territoire.



Cela passe par :

- Assurer le suivi administratif et financier dont :
 - Gestion du budget annuel,
 - Ecriture des rapports d'activité,
 - Rédaction des comptes rendus de réunion,
 - Rédaction des pièces techniques des marchés publics,
 - Demandes de subventions, ...
- Fédérer les gestionnaires d'eau potables des deux Contrats Territoriaux autour de l'animation agro-environnementale,
- Travailler sur une clé de répartition équitable entre les différents partenaires.

Volet « Changements de pratiques agricoles » :

Il sera chargé de la coordination des actions réalisées par les différents prestataires :

- Suivis renforcés des captages :
 - Collecte et compilation des données récoltées sur l'ensemble des captages partenaires ;
 - Analyse des données et évolution annuelle ;
- Des actions autour du changement de pratiques :
 - Suivi du diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture de la Nièvre sur le CT Nièvres et Riot ;
 - Des diagnostics d'exploitations réalisés par le prestataire auprès des exploitants volontaires au sein des captages (diagnostics d'exploitation agricole) ;
 - De la sensibilisation de la profession agricole afin d'améliorer les pratiques sur le territoire (mise en œuvre de journées d'échanges techniques, etc.) ;

Si les missions liées à ce poste concernent principalement le volet agro-environnemental, l'agent sera amené à mobiliser et à développer des compétences en lien avec la gestion des captages d'eau potable. Cela comprend :

- Participer à l'élaboration puis animer les plans d'action, en concertation avec les différents partenaires (financiers et techniques) et les acteurs de terrain ;
- Suivre les éventuelles études sur les AAC (ex : études de délimitation des AAC) ;
- Préparer, animer et suivre les comités de pilotage et/ou comités techniques sur les AAC
- Analyser l'évolution de la qualité de l'eau sur chaque AAC et rédiger les bilans annuels
- Communiquer via des bulletins d'information, mails ou contacts téléphoniques sur les actions réalisées, en cours et à venir ;
- Assurer une veille technique autour des pollutions diffuses ;

Devenir le relais local entre les acteurs de terrain et les partenaires afin de :

- Développer une stratégie locale autour des pollutions diffuses permettant d'initier une politique agricole territorial cohérente autour de la ressource en eau sur l'ouest du département de la Nièvre ;
- Sensibiliser à la problématique de protection de la ressource en eau ;
- Faire émerger des actions innovantes et pertinentes au regard de la problématique propre à chaque AAC : Partage d'expérience, mobilisation d'experts compétents ;



- Faire le lien avec les partenaires locaux travaillant sur l'alimentation et le monde agricole (Projet Alimentaire Territorial de Nevers Agglomération, politique agricole développée par le Conseil Départemental de la Nièvre) ;
- Participer à la construction d'une politique agricole territoriale sur l'ouest du département de la Nièvre ;

Considérant que cet engagement est lié à la durée de mise en œuvre du projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **La création à compter du 01 juin 2024 d'un emploi non permanent au grade de technicien, relevant de la catégorie B, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions d'animateur agro-environnemental. Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 332-24 du code de la fonction publique.**
- **De décider que l'agent contractuel sera recruté sur un contrat initial de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans.**
- **Si le projet ne peut pas se réaliser ou si le résultat du projet est atteint avant l'échéance, la Communauté des communes pourra rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial.**
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Le Président aborde le transfert de compétences eau et assainissement qui aura lieu au 01 janvier 2026.

Madame Mélanie CHAVENT présente le document en séance qui se décompose en 4 parties :

- Les objectifs du transfert
- Rappel sur ce qu'est le transfert sur l'eau et l'assainissement
- Rappel sur l'accompagnement de ce transfert
- Cartographies sur les situations actuelles Eau potable / Assainissement collectif et non collectif

Les objectifs de ce transfert sont :

- Construire un projet
- Egalité de traitement des usagers des services
- Mutualiser les coûts
- Etre plus à même de faire face aux enjeux environnementaux et sociétaux liés notamment au manque d'eau avec les sécheresses.

Monsieur Jean-Claude CHARRET précise que l'harmonisation des tarifs est sur 10 ans.

Le Président répond 12 ans exactement.



Le transfert :

Eau potable : Production par captage ou pompage, protection du point de prélèvement, traitement, transport, stockage et distribution de l'eau destinée à la consommation humaine

Assainissement collectif : Contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi que l'élimination des boues produites

Assainissement non collectif : Contrôle des installations d'évacuations individuelles des eaux usées domestiques

1er Janvier 2026 : Transfert **intégral et obligatoire** de la compétence à la Communauté de Communes les Bertranges quoi qu'il arrive

- Un acte contraire pris par une commune serait illégal (même si les statuts ne sont pas modifiés)
- La Communauté de communes est substituée de plein droit aux décisions prises par les communes et les syndicats dans les 3 domaines
- Les moyens matériels, financiers et humains sont transférés à la Communauté de Communes :
 - Transfert des différents contrats détenus antérieurement par les communes et les syndicats
 - Transfert du personnel affecté à ces 3 missions ainsi que les biens et équipements
 - Transfert des **budgets existants** à la Communauté de Communes (Communes/syndicats doivent fermer leurs budgets) ; aucune obligation de transfert des soldes des comptes administratifs (hormis certains cas lorsque les taux de perte en eau sont importants)
- La Communauté de Communes choisira **en conseil communautaire** le mode de gestion : un débat aura alors lieu (devra avoir lieu juste après le 1^{er} janvier 2026 ; puis tous les ans)
 - Régie directe, gestion par un syndicat, délégation de service public
 - **La loi n'impose pas un mode de gestion identique sur le territoire mais impose l'égalité devant le service public et la recherche d'une harmonisation tarifaire**
- La fixation des tarifs sera faite par la Communauté de Communes, un délai de 12 ans est laissé pour une harmonisation tarifaire
 - Il faut définir des orientations sur 5 ans, 10 ans...
 - Il pourra y avoir des différences de tarifs mais elles devront être justifiées
 - La Trésorerie ne connaîtra que le budget de la Communauté de Communes même s'il y a délégation à une commune ou un syndicat
- Si le syndicat est intégralement dans le périmètre de la Communauté de Communes, il pourra être maintenu mais c'est la Communauté de Communes qui lui déléguera la gestion du service (ou la Communauté de Communes peut déléguer aussi à une commune) : une **Convention de Délégation** déterminera le périmètre de la délégation



- Le syndicat est maintenu sauf si la Communauté de Communes s'y oppose
- **Si le périmètre du syndicat est plus grand** que celui de la Communauté de Communes, la Communauté de Communes représentera les communes membres au sein du syndicat par le principe de substitution.

Accompagnement sur le transfert :

Consultation lancée le 12 Avril 2024 pour avoir un cabinet spécialisé pour accompagner la Communauté de Communes dans la préparation du transfert en 2024-2025 et la mise en place en 2026 :

- ✓ 6 offres reçues. Les offres s'étalent entre 119 520€ TTC et 226 410 € TTC
- ✓ Commission de choix du candidat : 5 juin 2024
- ✓ Attribution du marché au bureau communautaire du 13 juin 2024

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'eau (prise en charge attendue entre 50 et 80%).

Le Président demande à l'assemblée s'il faudrait prendre, parallèlement au cabinet, un chargé de mission.

Monsieur Jean-Claude CHARRET demande quel serait le rôle du chargé de mission alors qu'il y aura le cabinet d'étude.

Le Président précise être une question afin d'anticiper le travail à réaliser. La question sera posée au cabinet d'étude.

Monsieur Gilles DEVIENNE informe avoir participé à un atelier par visioconférence pour laquelle une Communauté de communes était présente. Il précise que cette structure a procédé de cette manière et a incité fortement à faire de même. Dans un premier temps, un mi-temps serait nécessaire pour aider sur le volet des finances jusqu'à la mise en place puis se transformera sur un plein temps en janvier 2026.

Monsieur Thierry GUYOT demande la parole et précise qu'il faudrait déjà établir la fiche de poste. Il demande quel sera le rôle de cette personne et qui financera ce poste.

Le Président répond que si c'est voté, serait sur le budget de la Communauté de communes.

Monsieur Gilles DEVIENNE précise être seulement une proposition basée sur le retour d'une Communauté de communes ayant déjà effectué la mise en place.

Le Président répond également être une proposition afin d'épauler les Maires.

Monsieur Thierry GUYOT dit avoir l'expérience sur le sujet et que le bureau d'étude fera le travail. Il pense que payer un chargé de mission serait redondant et de l'argent dépensé inutilement. Il pense également être un peu trop précocé.

Le Président continue en présentant les situations actuelles Eau potable / Assainissement collectif et non collectif.

Le Président donne des exemples sur les possibilités de regroupement.

Monsieur Sébastien CLEMENCON pense qu'il y aura peu de problématique sur l'eau. Il pense que certaines communes devront réfléchir très rapidement pour déboucher sur plusieurs scénarios notamment pour les huit communes actuellement en gestion communale. Il ajoute être plus inquiet sur l'assainissement collectif qui risque d'être plus compliqué.



Madame Blandine DELAPORTE tient à attirer l'attention en mentionnant que seul le Conseil Communautaire sera décisionnaire. Les communes qui souhaiteraient rester seules ne seront pas décisionnaires notamment au niveau des tarifs de l'eau.

Monsieur Sébastien CLEMENCON mentionne que le plus judicieux, à son sens, dans un premier temps et au vu du contexte serait de rester tel quel afin de se donner du temps.

Monsieur Thierry GUYOT intervient en mentionnant qu'à partir du 1er janvier 2026 les communes n'auront plus de budget car il y aura une délégation de service de la Communauté de communes vers la commune. Ce sont bien la commune et la Communauté de communes qui décideront des investissements et des tarifs de l'eau.

Le Président poursuit en informant l'Assemblée avoir reçu Monsieur HAGHEBAERT, maire d'ARZEMBOUY, le 16 mai, concernant sa demande de sortie de la Communauté de communes. Il précise la procédure de droit commun :

- Délibération du conseil municipal avec l'étude d'impact en annexe
- Si cette délibération est validée par la Sous-Préfecture : vote du conseil communautaire :
 - o Si le conseil communautaire est défavorable au retrait de la commune, la démarche s'arrêtera
 - o Si le conseil est favorable au retrait, alors chaque commune devra émettre un avis au retrait de la Communauté de communes
 - o Le conseil communautaire d'accueil de la commune devra également délibérer
 - o La décision finale reviendra au Préfet de la Nièvre

En dernier point, le Président aborde la Maison Achille MILLIEN, patrimoine historique de la Nièvre, en informant que le bureau communautaire souhaite vendre à condition que cette maison soit valorisée culturellement.

Monsieur Gilles DEVIENNE intervient en mentionnant une problématique qu'il rencontre de plus en plus quant aux commissions et aux COPIIL organisés. En effet, très peu de personnes sont présentes. Il demande aux membres de répondre aux invitations en indiquant leur présence ou non.

Monsieur Thierry GUYOT demande si la Communauté de communes va délibérer au prochain Conseil Communautaire du 04 juillet sur la modification de statuts du SMAEPA pour laquelle le délai est de 4 mois.

Le Président lui confirme être à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire du 04 juillet.

Le Président demande s'il y a d'autres questions.

Le Président remercie l'Assemblée.

La séance est levée à 20h40.

La secrétaire de séance

Christine HIVERT



Le Président

Claude BALAND